



INVESTIR DANS L'AVENIR CULTUREL

Recommandations de l'ARRQ, la GMMQ, la SARTEC et l'UDA
Mémoire présenté à M. Eric Girard, ministre des Finances

Consultations prébudgétaires 2026

1. Introduction

À l'approche du budget 2026, le gouvernement du Québec est appelé à poser des choix budgétaires déterminants qui auront des répercussions durables sur l'ensemble de la société, notamment sur la vitalité de son écosystème culturel. Dans un contexte de pressions économiques persistantes et de mutations rapides des modèles de création, de production et de diffusion, les décisions financières de l'État jouent définitivement un rôle central pour assurer la pérennité de la culture québécoise et la reconnaissance du travail des artistes.

Les transformations technologiques en cours, particulièrement le déploiement accéléré de l'intelligence artificielle au niveau international, accentue l'importance d'avoir une stratégie de financement conséquente et d'effectuer les nécessaires arbitrages pour favoriser notre Culture québécoise. Bien que le présent mémoire ne propose pas de mesures spécifiques en matière d'encadrement de l'IA, celle-ci constitue désormais un élément structurant du contexte dans lequel s'inscrivent les choix budgétaires et fiscaux à venir. Les initiatives mises en place par l'État doivent impérativement être pensées de manière à ne pas fragiliser les conditions de création, de production et de rémunération des artistes, ni à compromettre la valeur fondamentale de la création humaine.

Dans cette perspective, les leviers financiers de l'État, qu'il s'agisse du financement public, des cadres fiscaux ou des mécanismes de soutien structurants, doivent pleinement assumer leur rôle de protection et de consolidation du travail des artistes. Ils doivent contribuer à assurer des conditions justes, prévisibles et durables pour les artistes, créateurs et créatrices, tout en préservant la diversité des expressions culturelles et la capacité du milieu de se projeter vers l'avenir.

Par le présent mémoire, nous réaffirmons que le soutien à la culture repose avant tout sur un engagement budgétaire fort, prévisible et à la hauteur des ambitions du Québec. La protection du travail des artistes, la reconnaissance de la création humaine et l'adaptation responsable aux transformations en cours doivent guider l'ensemble des choix financiers à venir, afin d'assurer un développement culturel cohérent, équitable et porteur pour la société québécoise.

2. Hausser progressivement le financement en culture à 3 % du budget

La culture québécoise est un actif stratégique, économique, social et identitaire. Malgré certaines avancées récentes, notamment la hausse du financement du CALQ (200 M\$ par année pour trois ans) ainsi que les 544 M\$ prévus sur cinq ans pour la culture et le patrimoine, les crédits alloués au ministère de la Culture et des Communications demeurent légèrement au-dessus de 1 % du budget total de l'État.

Ce niveau de financement reste insuffisant pour répondre aux besoins structurels, absorber l'inflation et soutenir pleinement la vitalité culturelle sur l'ensemble du

territoire québécois. Nous recommandons donc de porter progressivement la part du budget consacrée à la culture à 3 % en quatre années d'exercices, d'indexer les enveloppes et de stabiliser les principaux leviers d'intervention (CALQ, SODEC, MCC, réseaux, festivals, patrimoine).

Actuellement, les dépenses consolidées en culture s'établissent à 2,08 G\$ pour 2025-2026, soit un peu plus de 1 % du budget¹ québécois. Historiquement, cette proportion oscille entre 1,5 % et 1,8 %². En 2022-2023 elle atteignait près de 1,7 %, un niveau notable au regard des données récentes³.

Le budget 2025-2026 incluait plusieurs mesures saluées par le milieu⁴:

- une enveloppe de 544 M \$ sur cinq ans pour la culture et le patrimoine;
- une hausse de 200 M\$ par année pour le CALQ sur trois ans, donc partiellement pérenne,
- une bonification de 164 M\$ sur cinq ans pour la SODEC.

Ces investissements répondent à des revendications sectorielles (Front commun pour les arts, Grande mobilisation des artistes du Québec). Toutefois, ils demeurent non indexés et ne garantissent pas une prévisibilité suffisante pour les différents intervenants des secteurs de la Culture.

Malgré l'ajout de sommes importantes, les enjeux persistent : sous-financement chronique, budgets grugés par l'inflation, explosion des coûts de production, fragilité des organismes et précarité structurelle touchant les artistes, créateurs, artisans, producteurs et travailleurs culturels. Bien que le gouvernement reconnaissse le rôle essentiel des leviers opérationnels (CALQ, SODEC), de Télé-Québec et des crédits d'impôts particulièrement efficaces en contexte de crises, les ressources disponibles ne suffisent pas à répondre aux besoins ni aux aspirations du secteur.

Pour sortir de cette précarité systémique et consolider durablement l'écosystème culturel québécois, une action forte et structurante s'impose : augmenter substantiellement le budget annuel de la Culture pour atteindre 3 % du budget global du Québec.

Nous motivons la nécessité de porter le budget annuel consolidé de la Culture à 3% du budget total de l'État québécois par trois grands constats.

1. RATTRAPER UN SOUS-INVESTISSEMENT HISTORIQUE ET ASSURER UNE RÉELLE PRÉVISIBILITÉ :

Rehausser la part consacrée à la culture permettrait de corriger un sous-financement chronique qui freine la planification, l'innovation et la stabilité de « l'écosystème » culturel québécois. Porter la culture à 3 % du budget représenterait un rattrapage essentiel, offrant une prévisibilité minimale au réseau des arts, du patrimoine, des médias publics et des festivals. Les hausses récentes ont certes permis de consolider une portion du financement récurrent du CALQ (passé d'environ 106 M\$ à près de

¹ [Culture Montréal](#) : Budget du Québec 2025-2026 – Un signal fort envoyé par Québec pour la culture

²⁻³ [Optique culture](#) : OCCQ - Les dépenses en culture de l'administration publique québécoise en 2022-2023 – Mai 2025

⁴ [La Presse, 25 mars 2025](#) – « Une grande victoire pour le milieu culturel »

165 M\$), mais les besoins dépassent largement ces montants et l'absence d'indexation continue d'éroder les gains.

2. RECONNAÎTRE LA CULTURE COMME LEVIER SOCIOÉCONOMIQUE MAJEUR :

Le secteur culturel génère des retombées économiques directes et indirectes considérables : emplois multiples⁵, attractivité touristique, rayonnement international, dynamisation des régions, innovations numériques et développement de contenus, etc. Pourtant, ces retombées bien documentées ne semblent pas être pris en compte lors de l'élaboration des prévisions budgétaires. Les mesures du budget 2025-2026 (ex. soutien aux festivals, Télé-Québec, virage numérique) reconnaissent l'effet multiplicateur de la culture, mais demeurent nettement en deçà du potentiel réel du secteur.

3. CONSOLIDER UN VECTEUR ESSENTIEL DE COHÉSION SOCIALE ET IDENTITAIRE :

Dans le contexte nord-américain, la culture québécoise constitue un rempart fondamental pour la langue, l'identité nationale et la participation citoyenne. Elle agit de manière transversale sur l'éducation, la santé mentale, l'immigration et le développement économique. Financer adéquatement la culture québécoise est, pour le peuple francophone, une véritable question de survie.

UNE CIBLE CLAIRE : ATTEINDRE 3 % DU BUDGET GLOBAL CONSACRÉ À LA CULTURE D'ICI QUATRE ANS.

Pour sortir le secteur de sa précarité structurelle et consolider durablement l'écosystème québécois, nous recommandons d'adopter une trajectoire de croissance budgétaire sur quatre années :

- **Année 1 – de 1 % à 1,5 %** : prioriser l'indexation et la stabilité des missions.
- **Année 2 – atteindre à 2 %** : renforcer la diffusion, le maillage régional, le patrimoine, et les initiatives jeunesse.
- **Année 3 – monter à 2,5 %** : accroître les capacités de production et d'exportation, soutenir le virage numérique et consolider l'équité territoriale.
- **Année 4 – atteindre 3 %** : pérenniser l'ensemble du secteur et intégrer une indexation automatique.

Cette progression doit être guidée par un principe essentiel : toute hausse budgétaire doit être indexée au coût de la vie, afin d'éviter la « réduflation artistique⁶ », qui affecte durement tous les secteurs de la Culture depuis plusieurs années.

⁵ [Compétence Culture, Mai 2024](#) – « Les emplois en culture sont des emplois aussi »

⁶ La réduflation artistique désigne une situation où, à cause du sous-financement chronique, les organismes culturels, artistes et producteurs sont obligés de livrer plus avec moins.

RECOMMANDATION 1

- Adopter une cible budgétaire de 3 % pour la culture d’ici quatre budgets, avec une indexation annuelle intégrée.

3. Le rapport du GTAAQ : Un essai à transformer

Le rapport du groupe de travail sur l’avenir de l’audiovisuel au Québec (GTAAQ) a été remis en septembre dernier au ministre de la Culture et des communications. Ce document imposant a été salué par le milieu qui a, cependant, manifesté quelques inquiétudes sur la capacité de mise en œuvre de ces nombreuses mesures dans un contexte politique préélectoral.

Conscientes que tout ne peut se déployer en une année, nos associations recommandent la transformation de ce rapport en un « plan stratégique pour l’audiovisuel québécois » qui pourrait se déployer sur plusieurs années, et qui reprendrait les objectifs ambitieux énoncés par le GTAAQ. Ce rapport ne devrait pas faire l’objet d’échantillonnage de mesures qui, dissociées de l’esprit global du rapport, perdraient de leur valeur. Il nous paraît donc essentiel d’articuler sur la base de ces travaux une véritable politique pour l’audiovisuel.

Nous recommandons que l’énoncé budgétaire de 2026 anticipe ce déploiement pluriannuel, car c’est à cette condition que nous pourrons avoir la garantie que notre industrie disposera d’une vision à moyen terme, lui permettant une visibilité indispensable à sa survie.

RECOMMANDATION 2

- Que le rapport du GTAAQ soit transformé en une véritable stratégie pour l’audiovisuel québécois assorti d’un plan d’actions pour les prochaines années.
- Que l’énoncé budgétaire intègre dès 2026 cette planification en assurant sa mise en œuvre par un financement adéquat.

4. Maintien du programme *La culture à l’école*

Le programme *La culture à l’école* joue un rôle essentiel dans la mission éducative du Québec en assurant à l’ensemble des élèves un accès équitable à des expériences culturelles significatives, tant à l’école qu’en milieu culturel. Il contribue au

développement de la curiosité, de l'esprit critique et du sentiment d'appartenance culturelle, des dimensions reconnues comme structurantes pour la réussite éducative.

Les compressions envisagées à compter de 2026/2027, soit 13 M\$, puis 26,5 M\$ l'année suivante⁷, risquent de réduire substantiellement l'offre de sorties culturelles scolaires et d'accentuer les inégalités d'accès entre les élèves, les régions et les milieux socioéconomiques. Pour de nombreux jeunes, ces activités représentent parfois le seul contact avec des œuvres, des artistes et des institutions culturelles québécoises. Dans un contexte où nos jeunes fréquentent de moins en moins la culture d'ici, le maintien des enveloppes dédiées au programme *La culture à l'école* est essentiel.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme repose actuellement en grande partie sur l'initiative et la capacité organisationnelle des équipes-écoles, et plus particulièrement sur les enseignantes et les enseignants. Dans un contexte de charge de travail déjà élevée, il apparaît pertinent d'envisager la mise en place d'une ressource de coordination dédiée, chargée d'assurer la planification, l'arrimage avec les partenaires culturels et le soutien administratif, afin de maximiser les retombées du programme sans alourdir la tâche du personnel enseignant⁸.

Au-delà de ses effets pédagogiques, le programme soutient la vitalité de l'écosystème culturel québécois et le développement des publics de demain. Le maintien des budgets actuels, combiné à une meilleure coordination, constitue ainsi un investissement à fort rendement social, cohérent avec les objectifs éducatifs et culturels du Québec.

RECOMMANDATION 3

- Maintien des budgets actuellement alloués au programme *La culture à l'école* et aux sorties scolaires en milieu culturel et engagement à en assurer la pérennité.
- Mise en place d'une ressource de coordination dédiée au programme *La culture à l'école*, chargée de la planification, de l'arrimage avec les partenaires culturels et du soutien administratif.

⁷ [Rapport du Vérificateur général du Québec](#) à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026 – novembre 2025

⁸ [Rapport des constats et propositions de la table de travail](#) – Chantier sur les arts de la scène – novembre 2025

5. Loi sur le statut de l'artiste

Le 3 juin 2022, était adopté le projet de Loi 35 visant à harmoniser et à moderniser les règles relatives au statut professionnel de l'artiste. L'article 47 de cette Loi prévoit que : « le ministre doit, au plus tard le 3 juin 2027, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre de la présente Loi ».

Nous estimons indispensable que le rapport prévu à l'article précédemment cité puisse être mené à la suite d'une évaluation concertée avec le milieu. En effet, même si nous convenons des avancées certaines permises par cette Loi, son application au quotidien nous a également permis de relever certaines défaillances dans sa mise en œuvre qui ne lui permettent pas, selon nous, d'atteindre tous les objectifs initiaux du législateur.

Ce travail d'analyse et d'étude mérite d'être enclenché dès cette année pour permettre au prochain ministre de la Culture et des Communications de disposer d'éléments concrets pour émettre son rapport dans les délais prévus.

RECOMMANDATION 4

- Que le gouvernement, dans son budget 2026, alloue une somme qui permette de mener une évaluation en profondeur de la Loi sur le statut de l'artiste en vue de la rédaction par le ministre de la Culture et des communications d'un rapport au gouvernement.

6. Financement du CALQ

Il faut protéger le pouvoir d'agir des organismes et des artistes en indexant les programmes structurants et en révisant, au besoin, les paramètres qui freinent l'accès et la prévisibilité du financement. Le CALQ a déjà augmenté sa présence régionale et son financement, ce qui confirme la pertinence d'une stratégie d'amplification.

ACTIONS CONCRÈTES :

- Exiger une **indexation annuelle automatique** inscrite dans le cadre financier.
- Plaider pour une **bonification des programmes structurants** (bourses, soutien à la mission, ententes territoriales).
- Appuyer la reconnaissance du rôle des **Conseils régionaux de la culture**, essentiels dans la mise en œuvre des ententes.

DÉFINITION DE L'AUDIOVISUEL

La production et la consommation des œuvres audiovisuelles a évolué rapidement. Plateformes en ligne, sorties en salles et télévision linéaire n'ont plus aujourd'hui des

frontières aussi étanches qu'il y a quelques années et la valeur créative d'une œuvre n'est plus définissable par son mode de diffusion.

Si les producteurs au Québec bénéficient de programmes adaptés à cette réalité du côté de la SODEC, il n'en est rien pour les artistes et leurs associations qui dépendent encore d'une définition obsolète de l'audiovisuel au CALQ.

En effet le Conseil des arts ne reconnaît pas les projets de fiction ou documentaire qui sont destinés à la télévision et aux plateformes, ce qui prive les artistes d'un accès au soutien dont ils ont besoin pour créer de manière spéculative (sans producteur).

RECOMMANDATION 5

- Pérenniser le financement plancher du CALQ à plus de 200 M \$ indexé et consolider les crédits de base à plus de 165 M \$.
- Allouer, dès le budget 2026, une somme qui permette de mener une évaluation concertée des conditions de modernisation de la définition d'audiovisuel au Conseil des arts et des lettres du Québec.

7. Modernisation des crédits d'impôts

SECTEUR DU DOUBLAGE

Pour soutenir les productions originales et le doublage, le gouvernement du Québec permet aux producteurs et aux maisons de doublage de bénéficier, par l'entremise de la SODEC et sous certaines conditions, du Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle.

Les types de productions admissibles au crédit d'impôt pour une production originale concernent spécifiquement les films ou séries de fiction, ou encore les documentaires. Les types de productions non admissibles au crédit d'impôt pour une production originale regroupent tous les autres types de production dont les émissions de téléréalité, les jeux-questionnaires, les galas ou encore les « making of », etc. Ces types de productions ne sont pas admissibles, parce que les participants de ces émissions ne sont pas membres de syndicats d'artistes. Par contre, lorsqu'on procède au doublage d'une téléréalité, d'un jeu-questionnaire ou de tout autre type de production, ce sont des membres de l'Union des artistes qui sont engagés. Il n'y a aucune différence entre la distribution de ce type de doublage que celui d'un produit de fiction.

Pour une production originale, les traitements ou salaires directement imputables à un film sont admissibles (selon certains critères) s'ils ont été engagés dans l'année ou encore pour chaque étape de la production (du scénario à la postproduction) et qu'ils ont été versés au moment de la réclamation du crédit d'impôt. Ainsi, une production originale qui a inclus le doublage dans son budget de production peut réclamer toutes les dépenses en main-d'œuvre admissibles dans son film. Ce n'est pas le cas en doublage puisque, malheureusement, le crédit d'impôt actuel ne tient pas compte des salaires versés aux chargés de projets, aux coordonnateurs aux plans de travail, aux techniciens qui voient aux transferts, à la préparation de fichiers numériques, à l'enregistrement des comédiens en studio, aux monteurs de dialogues (recaleurs), mixeurs et superviseurs créatifs. Tous ces travailleurs ne sont pas admissibles au crédit d'impôt bien qu'ils soient totalement dédiés à la production d'un doublage. Notons que le doublage a bien changé au cours des dernières années et que le travail s'est grandement complexifié. Que ce soit dans les postes techniques ou en gestion de projet et en coordination, le volume de travail nécessaire pour la production d'un doublage a augmenté, les délais sont de plus en plus serrés et de nombreuses tâches ont été ajoutées à nos responsabilités par les clients.

SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL

Il nous apparaît également nécessaire de mettre à jour les critères d'admissibilité aux crédits d'impôts des productions audiovisuelles et de les adapter aux nouvelles réalités culturelles. Cette modernisation des critères et procédures permettra de renforcer nos producteurs indépendants québécois et de les rendre plus compétitifs sur la scène internationale.

À cet effet, nous retenons les mesures présentées dans le rapport du GTAAQ et recommandons entre autres que le ministère des Finances mette en place des procédures accélérées de remboursement afin que 75 % des crédits d'impôts soient versés au moment de la décision préalable de la SODEC permettant ainsi de réduire radicalement les frais de financement intérimaire.

RECOMMANDATION 6

- Modifier les critères des types de productions admissibles aux crédits d'impôt du doublage afin d'inclure les téléréalités, les « making of », les jeux, les questionnaires et les concours.
- Modifier les critères des dépenses admissibles au crédit d'impôt du doublage afin d'inclure les dépenses liées aux traitements et aux salaires de la main-d'œuvre.
- Débourser 75 % des crédits d'impôts au moment de la décision préalable de la SODEC, afin de réduire radicalement les frais de financement intérimaire.

8. Atteindre les cibles : des solutions de financement crédibles

L'atteinte de la cible d'investissement en culture constitue un objectif réaliste et atteignable, à condition de s'appuyer sur des leviers fiscaux adaptés à l'évolution des modes de consommation culturelle. Les travaux du GTAAQ ont démontré qu'il existe des marges de manœuvre concrètes permettant d'augmenter le financement du secteur sans recourir à une hausse générale de la fiscalité.

D'une part, la réaffectation d'une portion de la TVQ déjà perçue sur certains produits et services numériques, notamment les forfaits d'accès Internet et cellulaires, les abonnements à des plateformes de diffusion continue étrangères et l'achat d'appareils connectés, permettrait de dégager des revenus récurrents et prévisibles. Une ponction ciblée, par exemple d'un minimum de 4 %, pourrait être affectée à un fonds dédié au financement des productions audiovisuelles québécoises et à sa gouvernance, tout en respectant les principes de rigueur budgétaire.

D'autre part, l'absence de contribution des services numériques et des fournisseurs d'accès Internet au financement culturel constitue une anomalie dans l'architecture actuelle, alors que ces entreprises tirent des revenus importants de la diffusion de contenus culturels. Les modes de consommation ont profondément évolué et, aujourd'hui, l'essentiel des œuvres audiovisuelles est consommé par l'entremise de services numériques et d'infrastructures Internet. Pourtant, contrairement aux câblodistributeurs qui contribuent au financement du Fonds des médias du Canada, ces acteurs ne participent pas au soutien du système culturel. L'instauration d'une contribution spécifique permettrait ainsi d'assurer une participation plus équitable des infrastructures numériques au financement de la création et de la culture québécoise.

Ces deux avenues offrent au gouvernement des solutions structurantes pour récupérer des sommes, les réinvestir dans le milieu culturel et moderniser durablement le modèle de financement de la culture, en cohérence avec les transformations de l'économie numérique.

RECOMMANDATION 7

- Explorer, dès le budget 2026, des mécanismes de financement structurants pour atteindre la cible d'investissement en culture de 3%, notamment par la réaffectation d'une portion de la TVQ perçue sur les produits et services numériques et par l'instauration d'une contribution des services numériques et des fournisseurs d'accès Internet, afin d'assurer un financement équitable, prévisible et adapté aux réalités contemporaines.

ANNEXE 1 – LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 – HAUSSER PROGRESSIVEMENT LE FINANCEMENT EN CULTURE

- Adopter une cible budgétaire de 3 % pour la culture d’ici quatre budgets, avec une indexation annuelle intégrée.

RECOMMANDATION 2 – RAPPORT DU GTAAQ : UN ESSAI À TRANSFORMER

- Que le rapport du GTAAQ soit transformé en une véritable stratégie pour l’audiovisuel québécois assorti d’un plan d’actions pour les prochaines années.
- Que l’énoncé budgétaire intègre dès 2026 cette planification en assurant sa mise en œuvre par un financement adéquat.

RECOMMANDATION 3 – MAINTIEN DU PROGRAMME *CULTURE À L’ÉCOLE*

- Maintien des budgets actuellement alloués au programme *La culture à l’école* et aux sorties scolaires en milieu culturel et engagement à assurer la pérennité.
- Mise en place d’une ressource de coordination dédiée au programme *La culture à l’école*, chargée de la planification, de l’arrimage avec les partenaires culturels et du soutien administratif.

RECOMMANDATION 4 – *LOI SUR LE STATUT DE L’ARTISTE*

- Que le gouvernement, dans son budget 2026, alloue une somme qui permette de mener une évaluation en profondeur de la Loi sur le statut de l’artiste en vue de la rédaction par le ministre de la Culture et des communications d’un rapport au gouvernement.

RECOMMANDATION 5 – FINANCEMENT DU CALQ

- Pérenniser le financement plancher du CALQ à plus de 200 M \$ indexé et consolider les crédits de base à plus de 165 M \$.
- Allouer, dès le budget 2026, une somme qui permette de mener une évaluation concertée des conditions de modernisation de la définition d'audiovisuel au Conseil des arts et des lettres du Québec.

RECOMMANDATION 6 – MODERNISATION DES CRÉDITS D'IMPÔT

- Modifier les critères des types de productions admissibles aux crédits d'impôt du doublage afin d'inclure les téléréalités, les « making of », les jeux, les questionnaires et les concours.
- Modifier les critères des dépenses admissibles au crédit d'impôt du doublage afin d'inclure les dépenses liées aux traitements et aux salaires de la main-d'œuvre.
- Débourser 75 % des crédits d'impôts au moment de la décision préalable de la SODEC, afin de réduire radicalement les frais de financement intérimaire.

RECOMMANDATION 7 – ATTEINDRE LES CIBLES : DES SOURCES DE FINANCEMENT CRÉDIBLES

- Explorer, dès le budget 2026, des mécanismes de financement structurants pour atteindre la cible d'investissement en culture de 3%, notamment par la réaffectation d'une portion de la TVQ perçue sur les produits et services numériques et par l'instauration d'une contribution des services numériques et des fournisseurs d'accès Internet, afin d'assurer un financement équitable, prévisible et adapté aux réalités contemporaines.